



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Territoire Rochois – Remise à l'initial du plan de circulation**

ARRETE DU MAIRE

N° ATP 2024-594

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-392 du 03/09/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;

Considérant la demande du « Service de la Voirie » - 280 Adhémar Fabri – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, en date 18 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de remettre à l'initial du plan de circulation de la commune de toutes les voies qui ont été expérimentées ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la ou les voies concernées,

ARRETE

Article 1 : **Durant la semaine du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2024 inclus de 05h00 à 17h00,** les « Services Municipaux » ainsi que l'entreprise de marquage « EIFFAGE AER » sont autorisés à effectuer les travaux pour la remise à l'initial du plan de circulation de la commune de toutes les voies qui ont été expérimentées.

Article 2 : **Ce planning reste indicatif et pourrait être modifié en cas de conditions climatiques défavorables.**

Article 3 : **Durant la journée du lundi 25 novembre 2024, les travaux se feront ainsi avec l'entreprise de marquage « EIFFAGE AER » :**

- Saint-Bernard (Faubourg) : rue barrée de 05h00 à 07h00 pour la remise en circulation dans les 2 sens.
- Pierre d'Angeroux (rue de la) : rue barrée et stationnements interdits dès 06h00 et ce pour toute la journée, pour la remise de la circulation dans le sens unique montant.
- Jean Jaurès (avenue) : rue barrée et stationnements interdits (entre la quincaillerie Jacquard et le rond-point de Candelo) dès 07h00 et ce pour toute la journée, pour la remise de la circulation dans le sens unique descendant.
- Charles de Gaulle (avenue) : rue barrée et stationnements interdits dès 08h00 et ce pour toute la journée, pour la remise de la circulation dans le sens unique montant.
- Afforêts (place des) : stationnements interdits dès 08h00 et ce pour toute la journée, pour l'inversion de boucle de circulation.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télerecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

- .../...
- Article 4 :** Durant la journée du mardi 26 novembre 2024, les travaux se feront ainsi :
- Paradis (rue du) : rue barrée et stationnements interdits de 08h30 à 10h30 pour la remise de la circulation dans le sens montant.
 - Président Faure (rue du) : rue barrée dès 13h30 et ce pour tout l'après-midi, pour la remise de la circulation dans les 2 sens.
- Article 5 :** Durant la journée du mercredi 27 novembre 2024, les travaux se feront ainsi :
- Jean Jaurès (avenue) : rue barrée et stationnements interdits (entre la rue Jean-Marie Grillet et la quincaillerie Jacquard) dès 08h30 et ce pour toute la matinée, pour la remise de la circulation dans le sens unique descendant.
 - Jean Jaurès (avenue) : rue barrée (entre l'avenue de la Gare et la rue Jean-Marie Grillet) dès 13h30 et ce pour tout l'après-midi, pour la remise de la circulation dans les 2 sens.
- Article 6 :** Durant la journée du jeudi 28 novembre 2024, les travaux se feront ainsi avec l'entreprise de marquage « EIFFAGE AER » :
- Carnot (rue), Clavel (place) et République (place de la) : panneaux pendant le marché et marquage fait après le marché (toute la journée) afin de procéder l'inversion des sens de circulations.
- Article 7 :** Durant la journée du vendredi 29 novembre 2024, les travaux se feront ainsi :
- Charmettes (rue des) : rue barrée (entre Pont-Neuf et le chemin Berthier) le matin pour la remise de la circulation dans les 2 sens.
- Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, des mises en fourrière seront effectives conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Les « Services Municipaux » prendront toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation.
- Article 10 :** Durant cette période, les « Services Municipaux » prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Ils sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.
- Article 11 :** Les « Services Municipaux » devront permettre en toutes circonstances le passage des riverains et des véhicules de secours.
- Article 12 :** La signalisation réglementaire sera obligatoirement mise en place en amont et en aval (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par le « Service de la Voirie ».
- Article 13 :** Les « Services Municipaux » devra effectuer un balisage et une signalisation propre et bien visible. Elle devra maintenir cette signalisation en permanence, l'adapter pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- Article 14 :** Les « Services Municipaux » veilleront à ce que le présent arrêté soit affiché, 72 heures avant l'intervention à chaque extrémité du chantier.
- .../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à « Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 15 : Les « Services Municipaux » sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 16 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la commune et par affichage sur le chantier.

Article 17 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- Le Centre Technique Municipal,
- la Police Municipale,
- l'entreprise « EIFFAGE AER »,
- le C.E.R.D.,
- à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Gendarmerie, à Véolia, à la Poste, à Sivalor, à Rochexpo, au foyer « Allez Plus Haut », à l'Hôpital Andrevetan, à l'EPSM, à la Radiologie, à Enedis, à Orange, à Citéos, à ProximiTi et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 22-11-2024
notifié le 22-11-2024

En mairie, le 20 novembre 2024
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Mme Sandrine **BUISSON**

